

Rapport de vérification de devis

Rapport n°	VD-2026-0003 (exemple), préparé le 20/10/2026
Devis analysé	N° TA-2026-209 du 02/10/2026, SARL Toitures Artois. Objet : réfection complète de la couverture, maison individuelle construite en 1972, Arras (62)
Montant	13 674,00 € HT (hors taxes), soit 14 426,07 € TTC (toutes taxes comprises), TVA à 5,5 %, montants imprimés sur le devis
Vérification	Chaque point vérifié par un professionnel du bâtiment le 21/10/2026

1. L'essentiel

0

À négocier

5

À clarifier

2

Alertes

Les plaques de fibrociment à déposer peuvent contenir de l'amiante, la maison datant de 1972. Un repérage est à demander.

Le taux de TVA de 5,5 % ne semble pas correspondre à des travaux de couverture sans isolation. Le devis ne prévoit pas d'isolation, alors que la règle la prévoit en principe dans ce cas, sauf exception.

Trois autres précisions à demander figurent en fin de partie 4.

2. L'entreprise et les mentions

Vérification des registres officiels : à faire, le numéro SIRET de cet exemple étant fictif.

Mention	État	Détail
Date du devis	présente	02/10/2026
Nom et adresse de l'entreprise	présente	SARL Toitures Artois, Arras
Forme juridique	présente	SARL
Numéro SIRET	présente	Imprimé ; registres non consultés
Nom du client	à vérifier	Coordonnées masquées pour cet exemple
Lieu des travaux	présente	Arras (62), dans l'objet
Nature des travaux	présente	Réfection complète de la couverture, maison construite en 1972

Mention	État	Détail
Détail en quantités et prix unitaires	présente	Quantités et prix unitaires indiqués ; lignes 1 et 3 au forfait
Prix de la main-d'œuvre	à vérifier	Non chiffré à part
Frais de déplacement	à vérifier	Aucune ligne : à confirmer s'il y en a
Totaux HT et TTC, taux de TVA	présente	TVA 5,5 % « sur l'ensemble des travaux » (voir partie 3)
Durée de validité	présente	3 mois
Devis gratuit ou payant	absente	Non précisé
Date de début et durée	à vérifier	Durée 2 semaines ; début « selon météo »
Assurance professionnelle (assureur, zone)	à vérifier	Mutuelle Bâtir Nord (fictif), France métropolitaine ; adresse de l'assureur non indiquée
Attestation d'assurance décennale	à vérifier	Non reçue avec le devis
Médiateur de la consommation	présente	Médiation Bâtiment Conso (fictif), www.exemple-mediation.fr
Mention de TVA certifiée par le client	à vérifier	Présente mais incomplète
Gestion des déchets	à vérifier	Ligne 3 au forfait ; quantité, tri et lieu de dépôt absents
Information sur la rétractation	à vérifier	Aucune information ; utile si signature à domicile ou à distance (voir partie 5)

3. Les prix, poste par poste

Les prix ne sont pas comparés à des prix de marché. Aucune fourchette fiable n'a été fournie pour ce rapport.

N°	Désignation	Qté	Unité	Prix unitaire HT	Total HT
1	Installation de chantier, échafaudage de pied, protections	1	ens	1 450,00 €	1 450,00 €
2	Dépose de la couverture en plaques de fibrociment ondulées	95	m²	18,00 €	1 710,00 €
3	Évacuation des plaques déposées	1	ens	600,00 €	600,00 €
4	Liteaux et contre-liteaux, fourniture et pose	95	m²	22,00 €	2 090,00 €
5	Couverture en tuiles mécaniques terre cuite, fourniture et pose	95	m²	58,00 €	5 510,00 €
6	Faîtage et rives, fourniture et pose	26	ml	45,00 €	1 170,00 €

N°	Désignation	Qté	Unité	Prix unitaire HT	Total HT
7	Gouttières et descentes en zinc, fourniture et pose	22	ml	52,00 €	1 144,00 €
Total HT imprimé					13 674,00 €
TVA 5,5 % imprimée					752,07 €
Total TTC imprimé					14 426,07 €

Notre programme de calcul a contrôlé les lignes et leur somme. Il n'a relevé aucune incohérence de calcul.

ALERTE**TVA à 5,5 % sur des travaux de couverture sans isolation**

Le devis applique une TVA de 5,5 % « sur l'ensemble des travaux ». Ce taux vise en principe les travaux de rénovation énergétique, comme l'isolation thermique. Or ce devis ne comporte aucune ligne d'isolation.

Les autres travaux d'amélioration d'un logement de plus de deux ans relèvent en général du taux de 10 %. Demandez à l'entreprise sur quelle base elle retient 5,5 %.

Si les conditions ne sont pas remplies, un taux plus élevé peut s'appliquer. Le client peut alors, dans certains cas, être tenu de payer le complément de TVA.

La mention de TVA imprimée, que le client certifie, est aussi incomplète par rapport au modèle fiscal. Ce modèle fait également certifier au client les points suivants :

- les travaux ne conduisent pas, sur une période de deux ans, à produire un immeuble neuf ;
- les travaux n'augmentent pas la surface de plancher de plus de 10 % ;
- pour le taux de 5,5 %, les travaux relèvent de la rénovation énergétique.

Pour certifier la mention portée sur un devis, le client n'a qu'à y indiquer son nom et ses prénoms. Demandez aussi à l'entreprise une mention complète.

4. Ce qui manque ou reste flou

Sans visite, nous ne voyons que le devis. Les points ci-dessous disent ce qu'il faut vérifier, et pourquoi.

ALERTE

Plaques de fibrociment sur une maison de 1972 : amiante possible

La ligne 2 prévoit la dépose de 95 m² de plaques de fibrociment ondulées. La maison date de 1972. L'amiante n'est plus autorisé en France depuis 1997, et des plaques plus anciennes peuvent en contenir.

Ce n'est qu'une hypothèse : seul un repérage permet de le savoir, et le devis n'en mentionne aucun. S'il y a de l'amiante, le retrait relève d'une entreprise certifiée. Le devis devrait alors indiquer son numéro de certification.

Les déchets amiantés suivent un bordereau de suivi, le BSDA, établi par l'entreprise. Or la ligne 3, « Évacuation des plaques déposées », ne précise rien de tel. Le chantier pourrait alors changer de nature, de coût et de délai.

Demandez si un repérage a été fait. S'il reste à faire, demandez qui le fait réaliser, et quand. Demandez aussi ce que prévoit l'entreprise s'il révèle de l'amiante.

À CLARIFIER

Isolation de la toiture non prévue

Le devis remplace toute la couverture, soit 95 m², sans prévoir d'isolation. Or la règle prévoit une isolation lors du remplacement d'au moins 50 % d'une couverture.

Des exceptions existent : risque de pathologie, règles d'urbanisme ou de patrimoine, coût disproportionné. Un désamiantage nécessaire fait partie des cas de disproportion prévus.

Demandez si une isolation est prévue. Sinon, demandez quelle exception s'applique, avec sa justification.

C'est aussi le moment le moins coûteux pour isoler une toiture. Si une isolation est ajoutée, le taux de TVA applicable sera à revoir avec l'entreprise.

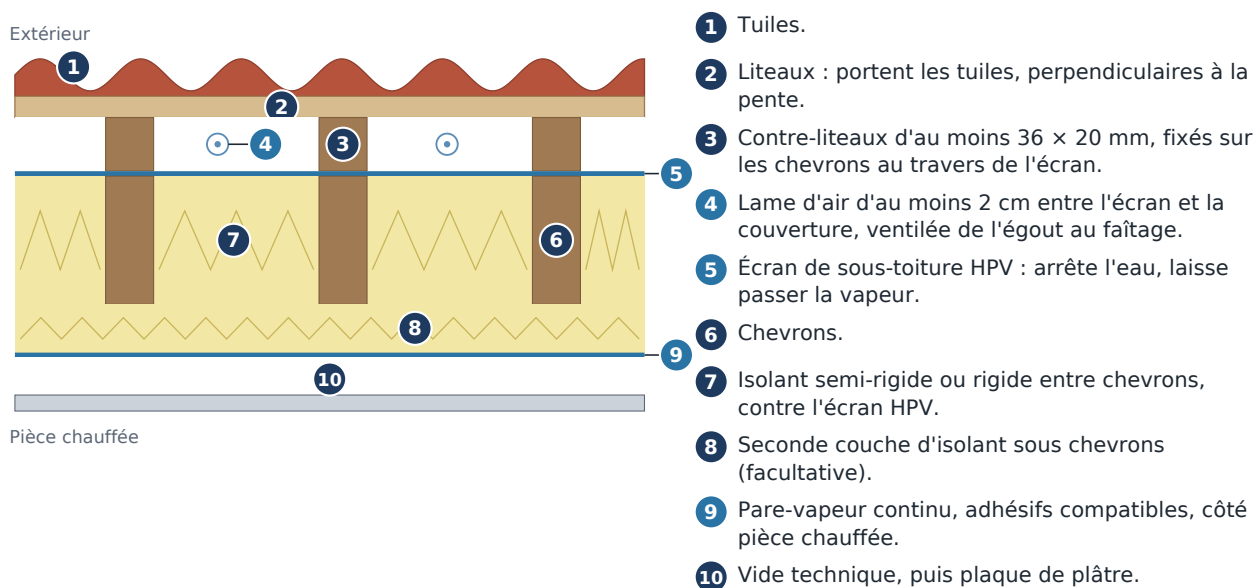
À CLARIFIER**Écran de sous-toiture et points singuliers non mentionnés**

Le devis prévoit liteaux et contre-liteaux (ligne 4), mais pas d'écran de sous-toiture. C'est une membrane posée sous les tuiles. Sans écran, ou avec un écran discontinu, l'eau, la neige poudreuse et les poussières peuvent atteindre les plafonds.

Demandez si un écran est prévu, ainsi que son type et son classement. Sa pose relève du NF DTU 40.29, « Mise en œuvre des écrans souples de sous-toiture ». Un DTU, ou document technique unifié, décrit les règles de pose d'un ouvrage.

Le devis chiffre aussi le faîtage, les rives, les gouttières et les descentes (lignes 6 et 7). Il ne parle pas des autres points sensibles : noues, solins, abergements, fenêtres de toit, sorties de toit. Ce sont les zones où les infiltrations sont les plus fréquentes.

Une noue est l'angle rentrant entre deux pans de toit. Solins et abergements sont les raccords étanches contre un mur ou autour d'une cheminée. Demandez si votre toiture en comporte, et si leur traitement est compris dans le prix.

Schéma : ce que comprend une toiture en tuiles isolée

Exemple de toiture isolée sous rampants, en coupe. Le devis analysé prévoit les tuiles, les liteaux et les contre-liteaux (repères 1 à 3). Il ne prévoit ni écran de sous-toiture (5) ni isolation (7 à 9).

Source du schéma : banque de schémas Pro-Partenaires, schéma 6, d'après le NF DTU 40.29 et la fiche CEE BAR-EN-101.

À CLARIFIER**Déclaration préalable en mairie**

Le devis remplace des plaques de fibrociment par des tuiles en terre cuite (lignes 2 et 5). Ce changement de matériau modifie l'aspect extérieur de la maison.

Une déclaration préalable en mairie est alors en principe nécessaire. Seule une réparation à l'identique en est dispensée. Demandez qui s'occupe de cette démarche.

À CLARIFIER**Gestion des déchets non détaillée**

La ligne 3 chiffre l'évacuation des plaques déposées à 600,00 € HT, au forfait. Le devis n'indique pas la quantité estimée de déchets, leur tri, ni le lieu de dépôt.

La réglementation prévoit en général ces informations sur le devis. Demandez-les, avec le nom et l'adresse de l'installation qui recevra les déchets.

À noter

Pour des déchets amiantés, c'est l'entreprise qui établit le bordereau de suivi (BSDA) de son client particulier. Le particulier n'a pas à le signer.

Source : Trackdéchets, service public de traçabilité des déchets.

Ce qu'il faut demander

À demander	Pourquoi
Un repérage amiante des plaques, et le mode opératoire prévu si elles en contiennent	Des plaques de fibrociment posées avant 1997 peuvent contenir de l'amiante.
La justification du taux de 5,5 % et une mention de TVA complète	Ce taux vise en principe la rénovation énergétique, et le devis ne prévoit pas d'isolation.
L'isolation de la toiture, ou l'exception qui la rend inutile	La règle prévoit d'isoler lors d'une réfection d'au moins 50 % de la couverture.
L'écran de sous-toiture et le traitement des points singuliers	Ce sont les zones d'infiltration les plus fréquentes.

À demander	Pourquoi
La déclaration préalable en mairie, et qui s'en charge	Le changement de matériau modifie l'aspect extérieur.
La quantité, le tri et le lieu de dépôt des déchets	Ces informations figurent en général sur le devis.
Le lieu de signature prévu et les informations de rétractation	Un devis signé chez vous ou à distance ouvre en général 14 jours de rétractation.

Autres précisions à demander

- Une période de début des travaux : le devis indique seulement « début selon météo ».
- L'attestation d'assurance décennale, document distinct du devis, valable pour la période du chantier.
- La vérification de la charpente avant de poser des tuiles à la place des plaques ondulées.

5. Le paiement et le calendrier

Le devis prévoit un acompte de 30 % à la commande et le solde à la réception. La réception est le moment où vous constatez la fin des travaux, avec d'éventuelles réserves écrites.

La durée prévue est de 2 semaines, avec un début « selon météo ». Le devis est valable 3 mois.

À CLARIFIER

Rétractation si le devis est signé hors des locaux de l'entreprise

Le devis ne dit pas où il sera signé. Il ne contient aucune information sur la rétractation.

S'il est signé chez vous, la règle prévoit en général un délai de rétractation de 14 jours. Elle prévoit aussi un formulaire de rétractation joint au contrat.

Dans ce cas, aucun paiement, même un acompte, ne peut en principe être demandé avant 7 jours. Une exception existe pour des travaux urgents que vous avez demandés.

S'il est signé à distance, par courriel ou en ligne, un délai de 14 jours s'applique aussi en général. Renseignez-vous auprès de l'entreprise avant de verser l'acompte.

6. À demander à l'artisan

Les éléments à obtenir avant de donner suite. Demandez-les avec vos mots, de préférence par écrit.

- ☐ Le repérage amiante des plaques, et la suite prévue s'il y en a
- ☐ La raison du taux de TVA à 5,5 %
- ☐ Ce qui est prévu sous les tuiles : écran et isolation
- ☐ La vérification de la charpente pour les tuiles
- ☐ Le traitement des noues, solins et sorties de toit
- ☐ Qui fait la déclaration en mairie
- ☐ Le détail des déchets
- ☐ Les conditions de rétractation
- ☐ Une date de début, même approximative
- ☐ L'attestation d'assurance décennale

7. Limites de ce rapport

Ce rapport a été établi sans visite, à partir du seul devis. Il ne constitue ni une expertise, ni un conseil juridique, ni un audit énergétique, ni un diagnostic obligatoire.

Les repères donnés sont indicatifs. Les règles citées le sont à titre d'information générale. Pour une question juridique, renseignez-vous auprès de l'ADIL, l'agence départementale d'information sur le logement.

Une question sur ce rapport ?

Répondez simplement à l'e-mail qui vous l'a apporté, dans les 7 jours. Le professionnel qui l'a vérifié vous répond par écrit, point par point.

Pour la suite

Vous nous avez indiqué attendre un autre devis. Si vous le souhaitez, nous pouvons comparer 2 ou 3 devis pour ces travaux, au prix de 49 € TTC.

Annexe : le devis analysé

Devis n° TA-2026-209 du 02/10/2026, reproduit tel que transmis (document fictif).

SARL Toitures Artois

40 route de l'Exemple, 62000 Arras
SIRET : 000 000 000 00033 (fictif)
Client : [coordonnées masquées pour le test]

DEVIS

N° TA-2026-209 — 02/10/2026

Objet : Réfection complète de la couverture, maison individuelle construite en 1972, Arras (62)

Désignation	Qté	Unité	PU HT	Total HT
Installation de chantier, échafaudage de pied, protections	1	ens	1 450,00 €	1 450,00 €
Dépose de la couverture en plaques de fibrociment ondulées	95	m²	18,00 €	1 710,00 €
Évacuation des plaques déposées	1	ens	600,00 €	600,00 €
Liteaux et contre-liteaux, fourniture et pose	95	m²	22,00 €	2 090,00 €
Couverture en tuiles mécaniques terre cuite, fourniture et pose	95	m²	58,00 €	5 510,00 €
Faîtage et rives, fourniture et pose	26	ml	45,00 €	1 170,00 €
Gouttières et descentes en zinc, fourniture et pose	22	ml	52,00 €	1 144,00 €
Total HT				13 674,00 €
TVA 5,5 %				752,07 €
Total TTC				14 426,07 €

Taux de TVA réduit à 5,5 % appliqué sur l'ensemble des travaux.
Le client certifie que les travaux portent sur un logement achevé depuis plus de deux ans et affecté à l'habitation.
Assurance décennale : Mutuelle Bâtir Nord (fictif), contrat n° 000000, couverture France métropolitaine.
Devis valable 3 mois. Acompte de 30 % à la commande, solde à la réception. Durée des travaux : 2 semaines, début selon météo.
Médiateur de la consommation : Médiation Bâtiment Conso (fictif), [www.exemple-mediation.fr](#)

Bon pour accord, date et signature du client :